

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux mars, le conseil municipal convoqué le 06 mars 2010 s'est réuni, sous la présidence de M. Moneuse, Maire à 19h00.

Sont présents : BACQUET Monique, BLERVACQUE Violette, CHOBERT Sylvie, DUMONTIER Béatrice, GAILLARD Laurence, HOMMAIS Stéphane, JOUBIER Jean-yves, MONEUSE Jean-Pierre, PALLIER Jean-Noël, VANDAMME Alain.

Absents excusés : ACLOQUE Joël, BADDA Chorok, JOUBIER Andrée-Jeanne, TROU Daniel.  
Mme Joubier a donné pouvoir à M. Joubier.

M. Vandamme est élu secrétaire de séance.

### **1. TAXES LOCALES 2010**

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 2% :

Taxe d'habitation :	11,87
Taxe foncière (bâti) :	29,65
Taxe foncière (non bâti) :	47,59

Ces taux sont approuvés à l'unanimité

### **2.COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2009 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Après que le Maire ait quitté la séance, Madame CHOBERT, deuxième adjoint indique que le compte administratif et le Compte de Gestion du BUDGET PRINCIPAL 2009 sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

Investissement : Excédent de 376 463,28 €  
Fonctionnement : excédent de 226 912,54 €

L'excédent d'investissement sera affecté au budget 2010, section investissement, compte 001 soit 376 463,28 €.

L'excédent de fonctionnement sera repris au budget 2010, section fonctionnement compte 002 soit 166 912,54€,

L'excédent d'investissement sera repris au budget 2010, section investissement compte 1068 soit 60 000 €

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné à monsieur le receveur de GISORS.  
L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

### **3.BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010 DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,  
Monsieur MONEUSE, maire indique que le budget primitif principal 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En investissement : 493 450,87€  
En fonctionnement : 770 652,54€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

#### **4. TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose la tarification suivante pour la location des salles municipales, à compter du 01 septembre 2010.

##### **a) LA SALLE POLYVALENTE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location soit :

Pour les habitants de Bazincourt :      Pour les hors communes :

Une journée : 150 €                              Une journée    300 €

Deux jours : 210 €                             Deux jours : 400 €

Trois jours : 270 €                            Trois jours : 450 €

Tarifification horaire : 43 €

Le montant de la caution est fixé à 900 € pour tous

##### **b) LA SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Pour les habitants de Bazincourt :      Pour les hors communes

Une journée : 50 €                              Une journée    100 €

Deux jours : 100 €                             Deux jours : 180 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité. La recette est prévue section fonctionnement, compte 752.

#### **5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2010**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite aider les associations locales à se développer,

Monsieur MONEUSE, maire propose les aides suivantes pour les associations locales pour l'année 2010 :

Association les blés d'or :      2200 €

Coopérative scolaire :          9000 €

Saumonée des peupliers :      2000 €

Les roul'Eure de l'Oise:        300 €

Ces montants sont prévus au budget primitif 2010, section fonctionnement, compte 65748.

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité.

#### **6.SUBVENTION AU CCAS ANNEE 2010**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur MONEUSE, maire propose de verser au CCAS une subvention d'un montant de 4000 € pour l'année 2010 :

Ce montant est prévu au budget primitif 2010, section fonctionnement, compte 65736.

Cette subvention est approuvée à l'unanimité

## **7. FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE ANNEE 2010.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du Budget en date du 22 mars 2010. M. le Maire propose que l'indemnité de représentation allouée au Maire prévue au compte 6536 du budget puisse être versée au cours de l'année par mandat administratif pour un montant forfaitaire de 3000 euro. Les frais concerneront la restauration, les frais liés aux achats vestimentaires et nettoyage, l'achat de matériel (informatique, photographique et audiovisuel) et tout achat nécessaire à la réalisation de son mandat. Les justificatifs de ces frais seront mis à disposition du Trésor Public sur simple demande.

Favorable à l'unanimité.

## **8. TARIFICATION DE LA CONCESSION AU CIMETIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2223-14 et 2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose qu'une concession ne pourra être achetée que pour une durée de 30 ans au prix de 245 € pour 2 mètres carrés qui sera versé au budget communal, section fonctionnement, compte 7031.

Pour toute inhumation autre que la première, il sera demandé une somme de 245 € par inhumation.

La somme sera versée au budget communal, section fonctionnement, compte 7031.

Ce tarif est adopté à l'unanimité et prendra effet le 23 mars 2010.

Avis favorable à l'unanimité.

## **9. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET A M. PHILIPPE GUILLEE RECEVEUR MUNICIPAL**

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,
- Vu la nomination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de Monsieur Philippe GUILLEE comme receveur

Le conseil municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Et d'accorder à M. Philippe GUILLEE, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

Avis favorable à l'unanimité.

## **10. Choix du prestataire pour le contrat de maintenance pour le fonctionnement de la station d'épuration de Bazincourt sur Epte /Eragny sur Epte.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Au vu des différents devis envoyés aux sociétés Véolia, Ternois.

La commission interne de la commune a validé le dossier de la société TERNOIS.

Le conseil municipal approuve le choix de la société TERNOIS

Pour la maintenance de la station d'épuration de Bazincourt sur Epte/Eragny sur Epte. Le montant total du marché est de 11 240€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le SITEUBE à signer le marché avec la société TERNOIS et tous les documents s'y rapportant.

### **11. Amortissement des subventions versées au SIEGE depuis 2007**

Vu le code général des collectivités territoriales article L2321-2, et la réforme M14,

Le conseil municipal décide d'amortir les participations versées au SIEGE depuis 2007 sur une durée de 13 ans soit 1308,59€ soit un total de 17011,67€ et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2010, en dépenses de fonctionnement au compte 6811-042 et en recettes d'investissement au compte 280415-040.

Avis favorable à l'unanimité.

### **12. annulation de la délibération n° 045 2009 24 intitulé « Inscription du chemin n°32 sente du château saussard au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, annule la délibération n°045 2009 24 intitulé « Inscription du chemin n°32 sente du château saussard au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée »

le chemin indiqué ci dessous :

CR 32 dit chemin de la sente du château Saussard, itinéraire PR : « sentier du château Saussard».

Le conseil municipal approuve la décision à l'unanimité et donne au Maire l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant, même notariés.

\*\*\* la séance est close à 19H35 \*\*\*\*\*